

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2025

Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024**
- 2. Échange sur la formation médicale à l'Université du Luxembourg**
- 3. Divers**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Guy Arendt, M. André Bauler remplaçant Mme Corinne Cahen, Mme Liz Braz, Mme Francine Closener, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. David Wagner, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Corinne Cahen

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

2. Échange sur la formation médicale à l'Université du Luxembourg

Le présent échange de vues fait suite à la demande de la Commission du 15 octobre 2024. Le président de la Commission, M. Gérard Schockmel (DP), invite Mme la Ministre de la

Recherche et de l'Enseignement supérieur à présenter un premier bilan des études en médecine à l'Université du Luxembourg. Ensuite, les membres de la Commission sont invités à faire part de leurs observations et questions.

❖ **Présentation par Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur**

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, procède à la présentation d'un premier bilan de la formation médicale proposée à l'Université du Luxembourg. Outre les explications reprises ci-après, il y a également lieu de se référer à la présentation préparée par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur annexée au présent procès-verbal.

Situation avant la mise en place du Bachelor en médecine

Tout d'abord, il y a lieu de revenir brièvement sur le contexte ayant mené à la mise en place d'un Bachelor en médecine en cursus complet à l'Université du Luxembourg.

Avant l'année académique 2020/21, seule la première année a été proposée au Grand-Duché, ayant comme conséquence la réorientation des étudiants vers d'autres universités pour la deuxième année. Pour cette raison, le Grand-Duché avait signé des accords bilatéraux avec les pays limitrophes assurant la disponibilité de places en deuxième année dans différentes universités. Cependant, des décisions unilatérales pour modifier, voire résilier ces conventions entre 2015 et 2017 ont eu comme conséquence que le nombre de places disponibles à l'étranger a fortement varié.

Conséquemment, le Gouvernement de l'époque a décidé de développer les études universitaires en médecine au Luxembourg afin de contribuer à la pérennisation de l'approvisionnement en médecins au Luxembourg. C'est dans ce contexte que l'Université du Luxembourg a développé, entre autres, un cursus intégral du Bachelor en médecine à partir de l'année académique 2020/21. Par ailleurs, des efforts pour conclure de nouveaux accords assurant des places à partir de la deuxième année respectivement après le Bachelor en médecine ont été entrepris.

Statistiques après la mise en place du Bachelor en médecine

Le programme de Bachelor en médecine a été lancé comme prévu dès la rentrée académique 2020/21. En moyenne, entre 100 et 120 étudiants s'inscrivent par rentrée académique. Le nombre des étudiants ayant réussi la première année aux cours des quatre dernières années académiques se présente comme suit :

- 51 pour l'année académique 2020/21 ;
- 59 pour l'année académique 2021/22 ;
- 69 pour l'année académique 2022/23 ;
- 85 pour l'année académique 2023/24.

Pour la seconde année, 85 places sont garanties soit à l'Université du Luxembourg, soit à une université d'un pays limitrophe. Des accords bilatéraux prévoient également des places garanties pour la première année de Master en médecine (4^e année d'études).

Pour l'année académique 2024/25, 178 étudiants sont inscrits au Bachelor en médecine à l'Université du Luxembourg, dont 112 pour la première année.

Étudiants en médecine résidant au Grand-Duché

Pour l'année académique 2023/24, 1 050 étudiants en médecine résidant au Luxembourg et étudiant à l'étranger ont été recensés. La grande majorité de ces étudiants est inscrite à une université dans les trois pays limitrophes du Grand-Duché. Pour le détail, il est renvoyé au tableau repris à la page 5 du document annexé au présent procès-verbal.

Spécialisations

Depuis l'année académique 2021/22, l'Université du Luxembourg offre trois programmes de spécialisation en médecine générale, neurologie et oncologie. Pour l'année académique 2024/25, 50 étudiants sont inscrits dans la formation en médecine générale, 8 en neurologie et 8 en oncologie.

Le programme gouvernemental 2023-2028 prévoit que « d'autres spécialisations dans le domaine de la médecine, comme la psychiatrie et la pédiatrie seront développées en concertation avec le secteur de la santé ». Le développement des programmes de spécialisation en psychiatrie et pédiatrie est en cours. Dans ce contexte, deux groupes de travail ont été mis en place fin 2024.

D'autres spécialisations pourront suivre dans le futur.

Projet de développement d'un Master en médecine

Comme prévu par le programme gouvernemental 2023-2028, le Gouvernement, en collaboration avec l'Université du Luxembourg, est actuellement en train d'étudier la mise en place d'un Master en médecine.

Dans ce contexte et toujours conformément aux stipulations du programme gouvernemental, la *Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie* (NVAO) a été chargée par l'Université avec une évaluation du programme de bachelor en médecine actuellement en place.

Par ailleurs, un groupe de travail regroupant des représentants du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, de l'Université du Luxembourg, de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois ainsi que de l'Association des Médecins et Médecins Dentistes a été instauré afin d'étudier les questions organisationnelles que la mise en place d'un tel Master engendrerait.

❖ Échange de vues

Lors de l'échange de vues qui suit cette présentation, les membres de la Commission abordent plusieurs sujets dont il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

Explications concernant les statistiques présentées

Mme Francine Closener (LSAP) et Mme Octavie Modert (CSV) souhaitent obtenir des explications complémentaires relatives aux statistiques des étudiants en médecine.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ces statistiques ne reprennent que les étudiants qui ont été inscrits à l'Université du Luxembourg. Pour les statistiques de la troisième année, il y a dès lors lieu de tenir compte du fait qu'une grande partie des étudiants ayant réussi la première année, ont ensuite poursuivi la deuxième année

à l'étranger¹. En effet, 85 places peuvent être garanties pour la deuxième année dont 33 à l'Université du Luxembourg et 52 à des universités dans les pays limitrophes.

Ainsi, Mme Stéphanie Obertin explique – à la suite d'une question afférente de Mme Françoise Kemp (CSV) – qu'il n'y a pas un taux d'échec très prononcé en deuxième et troisième année. Les chiffres témoignent du fait que 52 places sont disponibles à l'étranger.

À une question complémentaire de M. Sven Clement (Piraten), un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur confirme qu'un petit nombre d'étudiants recherche une place pour la seconde année à sa propre initiative. Pour 2024/25, toutes les places prévues pour les étudiants ayant réussi la première année tant à l'Université du Luxembourg qu'aux universités étrangères ont pu être remplies.

À une question complémentaire de Mme Liz Braz (LSAP), Mme Stéphanie Obertin confirme que des places pour 85 étudiants réussissant la première année sont garanties et qu'une place est assurée pour chaque étudiant en deuxième année.

M. David Wagner (déi Lénk) souhaite savoir si les étudiants inscrits en première année sont principalement des résidents du Grand-Duché.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise qu'environ 80 pour cent des étudiants inscrits sont des résidents. Ceci s'explique notamment par les critères d'admission qui prévoient une connaissance suffisante des langues allemande, française et anglaise dans un souci de tenir compte du contexte multilinguistique du Luxembourg.

À ce titre, M. David Wagner (déi Lénk) s'interroge sur la proportionnalité d'exiger le niveau C1 dans les langues allemande et française.

Mme Stéphanie Obertin donne à considérer que la connaissance des différentes langues est importante tant pour la communication avec les patients que pour la bonne compréhension des rapports médicaux qui peuvent être rédigés en français ou en allemand.

Situation des étudiants en médecine à l'étranger

M. Gérard Schockmel (DP) fait état de difficultés qui lui ont été rapportées à travers l'Association Luxembourgeoise des Étudiants en Médecine pour des étudiants qui poursuivent les études dans un pays germanophone alors que le programme proposé à l'Université du Luxembourg est plus adapté aux programmes des universités francophones. Il y a lieu de s'interroger si cette crainte n'empêche pas une partie des étudiants d'entamer des études en médecine à l'Université du Luxembourg.

Mme Stéphanie Obertin reconnaît qu'il y a des différences entre les programmes d'études dans les pays limitrophes. Pour cette raison, l'Université du Luxembourg vise à adapter son programme pour tenir compte de cette diversité. Dans ce contexte, il y a lieu de considérer

¹ À la suite de la réunion, l'administrateur de la Commission a obtenu des statistiques complémentaires. Il ressort de ces chiffres que les inscriptions et le nombre d'étudiants ayant réussi chacune des années du cursus à l'Université du Luxembourg se présentent comme suit :

	Première année		Deuxième année		Troisième année	
	Inscrits	Réussi	Inscrits	Réussi	Inscrits	Réussi
2020/21	106	51				
2021/22	111	59	14	13		
2022/23	112	69	32	31	13	13
2023/24	116	85	33	33	31	28
2024/25	112		32		35	

que seulement trois places sont garanties en deuxième année en Allemagne, de sorte qu'une majorité des étudiants poursuit les études dans un contexte francophone.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ajoute que les universités allemandes ont une procédure d'admission différente pour les étudiants arrivant après la première année.

En ce qui concerne une potentielle réticence de s'inscrire en première année, le nombre d'étudiants inscrits en première année à l'Université du Luxembourg témoigne du succès du programme et ne supporte donc pas ces craintes. De même, les places en deuxième année à l'Université du Luxembourg sont très recherchées par les étudiants.

Mme Liz Braz (LSAP) souhaite savoir s'il existe un risque que les places actuellement garanties à travers des accords risquent de disparaître.

Dans ce contexte, Mme Octavie Modert (CSV) aimerait savoir si l'introduction d'un Master en médecine à l'Université du Luxembourg est susceptible de mener à la suppression des places en quatrième année garanties à travers des accords.

Mme Stéphanie Obertin indique qu'elle ne dispose actuellement d'aucun élément laissant supposer que ces places risquent d'être unilatéralement supprimées. Le Gouvernement a la volonté de maintenir ces places.

Parcours général

Mme Joëlle Welfring (déi gréng) souhaite savoir s'il existe un objectif poursuivi à moyen et long terme pour les études en médecine. Dans ce contexte, l'intervenante aborde notamment la question de savoir si ces études seront organisées au sein d'une faculté dédiée ou d'une *Medical School*.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur confirme que l'objectif poursuivi est la mise en place d'un écosystème complet pour la recherche et la formation médicale. Dans ce contexte, l'évolution pour les prochaines dix à vingt années est discutée avec les responsables de l'Université du Luxembourg. La mise en place du système global ne saurait être réalisée qu'en étapes afin de s'assurer que la qualité de la formation est maintenue. La recherche médicale est susceptible de se développer davantage avec la mise en place de nouvelles spécialisations. Enfin, en ce qui concerne la question de la future structure, une décision finale n'a pas encore été prise étant donné que le Gouvernement veut d'abord évaluer quelle solution répond davantage aux besoins du système de santé du Grand-Duché.

Dans ce contexte, M. Gérard Schockmel (DP) soulève que ce choix impactera fortement l'orientation de la recherche et de l'enseignement supérieur. En effet, une faculté impliquerait une place plus importante pour les activités de recherche en médecine tandis qu'une *Medical School* donnerait la priorité à l'enseignement.

M. David Wagner (déi Lénk) note qu'un des objectifs est de garantir une couverture médicale sur le territoire. Une extension de l'offre est ainsi susceptible d'avoir un impact favorable. Cependant, il paraît qu'un nombre croissant de jeunes médecins luxembourgeois hésite à retourner au Grand-Duché et il s'agit dès lors de voir comment ils peuvent être incités à exercer au Luxembourg.

Mme Stéphanie Obertin explique que le Gouvernement entend notamment valoriser la profession de médecin afin de convaincre les jeunes médecins à s'installer au Luxembourg. Une des initiatives en cours est la définition du statut de médecin en voie de spécialisation.

Concernant l'identification des besoins du secteur, M. Jean-Paul Schaaf (CSV) souhaite savoir si des statistiques sur les médecins et étudiants en médecine sont tenues.

Mme Stéphanie Obertin répond que le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale est responsable pour tenir des statistiques sur les médecins exerçant au Grand-Duché. Pour les étudiants, les informations afférentes peuvent seulement être déterminées sur base des demandes en obtention d'une aide financière de l'Etat pour études supérieures.

À une question afférente de Mme Liz Braz (LSAP), une représentante du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que la formation médicale de base comprend un Bachelor de trois ans et un Master de trois ans.

Dans ce contexte, M. Gérard Schockmel (DP) souhaite savoir à quel moment le titre de docteur en médecine est acquis. Traditionnellement, ceci était possible dans le cadre de la formation de base.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que ce titre est acquis dans le cadre de la spécialisation.

Une représentante du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ajoute que la structure de la formation de base achevée dans le cadre d'un programme de Master constitue désormais un standard européen. L'acquisition du titre de docteur en médecine est prévue au cours de la spécialisation.

Mme Liz Braz (LSAP) souhaite savoir quels établissements sont responsables pour la partie clinique de la formation médicale et à quel moment du cursus cette partie est prévue.

Mme Stéphanie Obertin explique que vingt jours de formation à l'hôpital sont prévus par année pendant le Bachelor. Les étudiants sont répartis sur les quatre centres hospitaliers au Grand-Duché. Dans le cadre d'un Master ou en voie de la spécialisation, la partie clinique est beaucoup plus importante. C'est précisément pour cette raison que le ministère a entamé la phase préparatoire en vue de l'introduction du Master, car il s'agit d'impliquer davantage le terrain.

M. Jean-Paul Schaaf (CSV) souhaite savoir comment il est garanti que les programmes correspondent aux standards actuels.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que l'adaptation des programmes aux nouveaux besoins et pratiques incombe à l'Université du Luxembourg qui s'est entourée du conseil nécessaire pour assurer l'adaptation de ses programmes.

À une question de M. Gérard Schockmel (DP) relative aux langues d'enseignement, un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur précise qu'environ 75 pour cent de l'enseignement est dispensé en français. Certains cours sont enseignés en anglais et allemand. Ces proportions peuvent varier en fonction du personnel donnant les cours. De même, la langue pendant les stages cliniques varie en fonction du maître de stage attitré aux étudiants.

Futur développement du Bachelor en médecine

Mme Octavie Modert (CSV) souligne que la qualité de la formation médicale doit être garantie, notamment en vue de l'introduction de programmes supplémentaires.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur rejoint cette appréciation et met en évidence que la qualité des programmes représente une priorité absolue du Gouvernement.

M. Gérard Schockmel (DP) souhaite savoir s'il est prévu de maintenir l'option de poursuivre les études à partir de la deuxième année dans une université à l'étranger et de négocier des places pour la deuxième année en conséquence.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur fait part de sa volonté de maintenir cette option. Cependant, ce maintien nécessite également que les places peuvent être garanties dans le cadre de négociations avec d'autres pays.

À une question de M. David Wagner (déi Lénk) relative au semestre « Erasmus », Mme Stéphanie Obertin explique qu'un tel semestre obligatoire n'est pas prévu pour le Bachelor en médecine. En effet, les étudiants en médecine devront ultérieurement poursuivre les études à l'étranger. Il est visé de prévoir un séjour à l'étranger dans le cadre du nouveau programme de Master.

Spécialisations

M. Gérard Schockmel (DP) souhaite savoir si le parcours intégral des spécialisations offertes à l'Université du Luxembourg peut être complété au Grand-Duché.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que la spécialisation en médecine générale peut être effectuée en son intégralité au Luxembourg. Pour les autres spécialisations, la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg prévoit qu'au moins un semestre de l'enseignement clinique doit être effectué dans des services spécialisés situés à l'étranger. Par ailleurs, dans le cadre de ces études peuvent être prises en compte des études de formation médicale spécialisées conformément aux prescriptions de l'article 25, paragraphe 3, de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Mme Octavie Modert (CSV) rappelle que la loi modifiée du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg prévoit deux voies pour compléter la formation en médecine générale. La voie plus étendue inclut un volet de recherche (deux semestres dans un service spécialisé dans le domaine de la recherche biomédicale ou clinique ou dans le domaine des soins primaires). Dans ce contexte, l'intervenante souhaite savoir si le Gouvernement entend maintenir les deux voies et sur quels projets de recherche les étudiants travaillent.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur informe les membres de la Commission qu'environ un à trois médecins en voie de spécialisation en médecine générale optent pour la formation comprenant une partie de recherche. Ces candidats contribuent habituellement à des études dans le secteur de la santé publique. Un nombre plus élevé de candidats choisit la voie sans ce travail de recherche. L'utilité des deux voies est reconnue, de sorte qu'il y a lieu de les maintenir en parallèle.

Mme Octavie Modert (CSV) demande sur base de quels critères le choix des spécialisations pour lesquelles une formation sera offerte a été fait. Par ailleurs, l'intervenante souhaite obtenir des explications complémentaires relatives à l'éventuel ajout de spécialisations additionnelles.

Mme Stéphanie Obertin explique que les deux spécialisations à être ajoutées prochainement ont été retenues après une analyse des besoins. Au total, le Grand-Duché reconnaît une cinquantaine de spécialisations qui ne sauraient pas toutes être offertes à l'Université du

Luxembourg. Il est réaliste qu'à terme dix à quinze différentes formations de spécialisations seront offertes.

À une question afférente de Mme Octavie Modert (CSV), Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique que des discussions en vue d'encadrer davantage le statut des médecins en voie de spécialisation sont en cours.

Dans ce contexte, M. Jean-Paul Schaaf (CSV) souhaite savoir qui prend en charge la rémunération des médecins en voie de spécialisation et des médecins impliqués dans leur formation.

Mme Stéphanie Obertin explique que l'indemnisation des médecins en voie de spécialisation est prise en charge par le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ainsi que par le maître de stage ou l'établissement hospitalier auprès desquels ils accomplissent leur formation, selon la répartition fixée dans la loi précitée du 31 juillet 2020. Des discussions relatives à une harmonisation du système de rémunération sont en cours.

Un représentant du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur explique que les médecins donnant des cours sont rémunérés en fonction du temps d'enseignement. Pour les maîtres de stage, une rémunération forfaitaire est payée.

Évaluation des programmes

Mme Octavie Modert (CSV) souhaite connaître les délais dans lesquels les évaluations prévues devraient être complétées. À ce titre, l'intervenante comprend que ces évaluations influenceront le futur développement des programmes.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur espère que les résultats seront disponibles en automne 2025, de même que les conclusions du groupe de travail précité qui analyse les questions pratiques en vue de la mise en place d'un Master. Dans ce contexte, l'intervenante souligne qu'il s'agit moins de savoir si un Master sera introduit, mais plutôt, pour le groupe de travail *ad hoc*, de déterminer ses modalités et ses implications, notamment en termes de personnel, d'infrastructures et de budget. Il sera notamment essentiel de coopérer davantage avec les hôpitaux.

Mme Stéphanie Obertin s'engage, par ailleurs, de présenter ces conclusions à la Commission.

La Commission décide, suite à une proposition afférente de M. Ben Polidori (LSAP), d'associer la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale à une telle présentation.

Mme Octavie Modert (CSV) aimerait savoir s'il y a également des retours sur la satisfaction des étudiants.

Mme Stéphanie Obertin explique qu'une analyse de la satisfaction n'a pas encore été effectuée. Cependant, le fait que les places en deuxième année à l'Université du Luxembourg sont rapidement prises par les étudiants ayant les meilleurs classements lors des examens témoigne d'une certaine satisfaction. Des facteurs tels que des petits effectifs sont susceptibles de contribuer à la satisfaction des étudiants.

À une question de Mme Joëlle Welfring (déi gréng) relative à l'évaluation des études d'infirmier, Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique qu'une telle analyse est prévue après 2026/27. En effet, il y a lieu d'attendre afin de disposer de données exploitables dans le cadre d'une telle évaluation.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Annexe

Présentation préparée par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Procès-verbal approuvé et certifié exact
--



Formations médicales **au Luxembourg**

**Commission de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de la Digitalisation
14 janvier 2025**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur



- 2015 – 2017: 1^{re} année d'études à l'Université du Luxembourg
 - entre 86 et 98 places
 - entre 36 et 45 étudiants réussissent leur 1^{re} année
- Décret de 2015 a annulé les 15 places réservées en 2^e année en BE
- Les universités de NRW (7 places) ont résilié en 2016/17 leur convention avec l'Université du Luxembourg
- Places disponibles en 2^e année en 2016/17 :
 - 34 en FR (10 Paris, 12 Strasbourg, 12 Nancy)
 - 3 en DE (1 München, 1 Erlangen, 1 Würzburg)
- Décisions prises par le Gouvernement en mars 2017
 - L'Université développera un bachelor en médecine à partir de 2020/21 (25 étudiants)
- Accord particulier avec la CFB en juillet 2017
 - 15 places réservées en 2^e année



- Places disponibles en 2^e année à partir de 2017/18 : 52 au total
 - 34 en FR (10 Paris, 12 Strasbourg, 12 Nancy)
 - 15 en BE (3 Bruxelles, 3 Louvain, 3 Liège, 3 Namur et 3 Mons)
 - 3 en DE (1 München, 1 Erlangen, 1 Würzburg)
 - Protocole additionnel avec la France en avril 2018 - 34 places réservées en 2^e année et 25 places additionnelles réservées en 4^e année
 - Lancement du bachelor en médecine à l'Université à partir de 2020/21 (max. 33 étudiants en 2^e et 3^e année)
 - Accord particulier avec la CFB en janvier 2022
15 places réservées en 2^e année et 8 places réservées en 4^e année
 - Places disponibles en 4^e année à partir de 2023/24 : 33 au total
 - 25 en FR (Paris, Strasbourg, Nancy)
 - 8 en BE (Bruxelles, Louvain, Liège)
- 85 places disponibles après la 1^{re} année du bachelor en médecine



	Inscrits 1re année	Réussi 1re année	Réussi 3e année
2020/21	106	51	/
2021/22	111	59	/
2022/23	112	69	13
2023/24	116	85	28
2024/25	112		

Inscriptions Bachelor en Médecine 2024/25: 178 étudiants

Étudiants résidents luxembourgeois à l'étranger en 2023/24



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Allemagne	370 (dont 110 München, 38 Freiburg et 33 Berlin)
France	225 (dont 74 Strasbourg, 60 Paris et 49 Nancy)
Belgique	176 (dont 54 Bruxelles, 46 Liège et 43 Louvain)
Autriche	54 (dont 24 Vienne et 20 Innsbruck)
Espagne	37 (dont 14 Madrid et 11 Valencia)
Portugal	34 (dont 14 Lisbonne et 9 Porto)
Italie	31 (dont 9 Milan et 5 Rome)
Royaume-Uni	28 (dont 15 London)
Pays-Bas	12 (dont 6 Groningen)
Irlande	10 (dont 8 Dublin)
Autres	73 (Suisse, Canada, USA etc)
Total	1.050 étudiants



- Lancement des études spécialisées en médecine à l'Université à partir de 2021/22
 - Médecine générale
 - Neurologie
 - Oncologie
- Inscriptions en études spécialisées en médecine en 2024/25
 - 50 en médecine générale
 - 8 en neurologie
 - 8 en oncologie
- 2 nouvelles spécialisations: psychiatrie et pédiatrie
 - 2 groupes de travail créés fin 2024



- Évaluation externe du bachelor en médecine
 - Lancement de l'évaluation avec NVAO en décembre 2024

- Groupe de travail créé fin 2024
 - MESR, M3S, Université, FHL et AMMD
 - Élaboration d'un rapport visant à clarifier des aspects tels que l'organisation des études, le personnel, les infrastructures et le budget nécessaires
 - Implication sur les accords avec les pays limitrophes, échange d'étudiants et périodes obligatoires à l'étranger